

80. Monseigneur de Montréal ayant approuvé le débit des listes de la colonisation comme moyen d'augmenter les revenus de l'Œuvre, les dames associées sont priées de se dévouer à en remplir annuellement quelques-unes.

90. Tout don en faveur de l'Œuvre sera reçu avec reconnaissance.

100. Les membres qui font partie de l'Œuvre des Tabernacles sont priés de ne pas négliger d'adresser leur contribution annuelle, s'ils veulent participer aux mérites qui y sont attachés.

110. Outre le privilège des indulgences mentionnées sur le billet d'agrégation, quatre messes sont dites chaque mois pour les associés ; une pour les vivants, une autre pour les défunts, une troisième pour les bienfaiteurs et une quatrième pour intentions particulières.

120. Toute personne, y compris les enfants, a droit de s'agréger moyennant la contribution de 50 centins. Les défunts même bénéficient des avantages de l'Œuvre, quand la rétribution est offerte en leurs noms.

130. On est prié d'informer lorsqu'un associé se retire, ou qu'un membre est décédé.

140. Il serait à désirer qu'on accusât réception des dons, et qu'on nous informât de la répartition de ces objets aux missions, afin de rendre plus exact le compte rendu de chaque année.

150. Le Salut annuel de l'Œuvre des Tabernacles est fixé au 29 janvier, Fête de St-François de Sales.

160. La Fête de l'Exposition Annuelle a généralement lieu au commencement de juin.

S'adresser à la SEUR DIRECTRICE DE L'ŒUVRE DES
TABERNACLES.

CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME,

MONTREAL, P. Q.